

2024-06-05
2023-1727

L'étiquette du conteneur

Herbicide LIBERTY^{MD} 150 SN

GROUPE 10 HERBICIDE

En vente pour utilisation sur le Canola tolérant le glufosinate ammonium cultivé dans les Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL



AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 28837
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate-ammonium 150 g/L

CONTENU NET : 1 L à VRAC

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT ET METTANT EN DANGER LA VIE
OU DES BIENS, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

LIBERTY est une marque déposée de BASF SE et  et LIBERTY LINK sont des marques déposées de BASF Agricultural Solutions Seed US LLC, toutes utilisés sous licence par BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal si absorbé par la peau. Nocif si avalé. Cause une irritation des yeux. NE PAS mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

Vêtements et équipement protecteurs : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, ainsi que des lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants et les lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée et/ou du cockpit fermé pendant l'application. Si appliqué comme un mélange en cuve, suivre les mesures les plus rigoureuses en matière de précautions EPI énoncées sur les étiquettes des produits utilisés.

Délai de sécurité : Les travailleurs ne doivent pas réintégrer les champs traités dans les 24 heures suivant le traitement. Ne pas pénétrer et ne pas laisser les travailleurs pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. **En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Note au médecin : En cas d'ingestion de ce produit, il faut pratiquer sans tarder une intubation endotrachéale et un lavage d'estomac, suivis d'une administration de charbon de bois et de sulfate de sodium.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Éviter la dérive de pulvérisation vers les plantes sensibles et **UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS RECOMMANDÉES ET AUX TAUX RECOMMANDÉS**. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE : NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer dans le contenant d'origine. Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION : Élimination du contenant recyclable (moins de 23 litres) : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant : 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. 2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale. **Élimination du contenant réutilisable :** Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur/détaillant). **Élimination du contenant rechargeables :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. **Élimination des produits inutilisés ou superflu :** Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. **Élimination de la solution de pulvérisation non utilisée :** S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés, canaux d'irrigation et végétation à préserver.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Livret

Herbicide LIBERTY^{MD} 150 SN

GROUPE 10 HERBICIDE

En vente pour utilisation sur le Canola tolérant le glufosinate ammonium cultivé dans les Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL



AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 28837
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate-ammonium 150 g/L

CONTENU NET : 1 L à VRAC

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT ET METTANT EN DANGER LA VIE
OU DES BIENS, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

LIBERTY est une marque déposée de BASF SE et  et LIBERTY LINK sont des marques déposées de BASF Agricultural Solutions Seed US LLC, toutes utilisés sous licence par BASF Canada Inc.

HERBICIDE LIBERTY 150 SN

<i>Table des matières</i>		<i>Section numéro</i>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		
	Le produit	1
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	
2		
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	3
	Mises en garde environnementales	
4		
	Entreposage	5
	Élimination	6
MODE D'EMPLOI		
	Cultures, mauvaises herbes, périodes d'application et taux	7
	Mélanges en cuve	8
	Recommandations sur la gestion de la résistance aux herbicides	9
	Instructions et précautions d'application	10
	Instructions de mélange	11
	Nettoyage du pulvérisateur	12
	Alimentation du bétail et délais d'attente	13
	Avis	14

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Section 1 : Le produit

- L'herbicide LIBERTY^{MD} 150 SN assure la suppression de nombreuses mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans les variétés de canola ou les hybrides spécialement élaborés pour tolérer le glufosinate-ammonium.
- L'emploi de l'herbicide LIBERTY 150 SN est homologué pour les variétés ou les hybrides de canola tolérant le glufosinate-ammonium [exemple : variétés ou hybrides portant la mention LibertyLink^{MD} et le symbole  sur l'étiquette].
- L'herbicide LIBERTY 150 SN peut aussi être appliqué sur les variétés tolérant le glufosinate-ammonium spécialement cultivées pour la production de semences.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

Section 2 : Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal si absorbé par la peau. Nocif si avalé. Cause une irritation des yeux. NE PAS mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

Vêtements et équipement protecteurs

- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, ainsi que des lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants et les lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée et/ou du cockpit fermé pendant l'application.
- Si appliqué comme un mélange en cuve, suivre les mesures les plus rigoureuses en matière de précautions EPI énoncées sur les étiquettes des produits utilisés.

Délai de sécurité

- Les travailleurs ne doivent pas réintégrer les champs traités dans les 24 heures suivant le traitement. Ne pas pénétrer et ne pas laisser les travailleurs pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Section 3 : Premiers soins et renseignements toxicologiques

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOTE AU MÉDECIN : En cas d'ingestion de ce produit, il faut pratiquer sans tarder une intubation endotrachéale et un lavage d'estomac, suivis d'une administration de charbon de bois et de sulfate de sodium.

Section 4 : Mises en garde environnementales

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Éviter la dérive de pulvérisation vers les plantes sensibles et UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS RECOMMANDÉES ET AUX TAUX RECOMMANDÉES.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Section 5 : Entreposage

- NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation.
- Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien secouer avant d'utiliser.
- Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires.

- Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci.
- Entreposer dans le contenant d'origine.
- Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture à la consommation humaine ou animale.

Section 6 : Élimination

Élimination du contenant recyclable (moins de 23 litres)

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Élimination du contenant réutilisable

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur/détaillant).

Élimination du contenant rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits inutilisés ou superflu

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

Élimination de la solution de pulvérisation non utilisée

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés, canaux d'irrigation et végétation à préserver.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

UTILISATION EN POSTELEVÉE

Section 7 : Cultures, mauvaises herbes, périodes d'application et taux

CANOLA DANS LES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

- L'herbicide LIBERTY 150 SN est homologué pour application aérienne et terrestre sur les variétés ou les hybrides de canola tolérant le glufosinate-ammonium [exemple : variétés ou hybrides portant la mention LibertyLink^{MD} et le symbole  sur l'étiquette], cultivées dans les Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement.
- **Pour assurer la sécurité des cultures et une suppression optimale des mauvaises herbes, utiliser l'herbicide LIBERTY 150 SN uniquement sur le canola tolérant le glufosinate-ammonium (p. ex., LibertyLink) cultivé à partir de semences certifiées.**
- L'utilisation de l'herbicide LIBERTY 150 SN n'est pas homologuée pour l'utilisation sur les autres cultures tolérant le glufosinate-ammonium.
- **L'application de l'herbicide LIBERTY 150 SN sur les variétés ou les hybrides de canola non tolérants ou sur d'autres cultures non tolérantes donnera lieu à des dommages sévères ou à la destruction des cultures.**
- Appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN du stade du cotylédon jusqu'à, mais avant, la montée en graines du canola.
- Se reporter au tableau de mauvaises herbes/doses d'application dans cette étiquette.
- Pour la suppression/répression des mauvaises herbes à levées tardive ou en présence d'une nouvelle germination ou croissance de mauvaises herbes, réappliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN.
- On peut faire jusqu'à trois applications de l'herbicide LIBERTY 150 SN, chacune à un taux maximale de 4,0 L/ha. L'application troisième doit se faire avant la montée en graines du canola.
- **Ne pas appliquer plus qu'un total de 12 L/ha par année.**
- Appliquer lorsque les nouvelles mauvaises herbes sont au stade foliaire approprié et jusqu'à, mais avant, la montée en graines du canola.
- Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance. Les mauvaises herbes qui lèvent après l'application ne seront pas supprimées.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN aura un effet sur les mauvaises herbes qui sont à un stade supérieur au stade foliaire recommandé; toutefois, la rapidité d'action et de suppression risque d'être réduite.
- Une légère décoloration du canola peut être visible après l'application. Ce phénomène est temporaire et n'influencera pas la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN peut aussi être appliqué sur les variétés tolérant le glufosinate-ammonium spécialement cultivées pour la production de semences.

- **Pour la production de semences d'hybrides** – Deux applications sont nécessaires pour supprimer les plants sauvages. La première application doit se faire au stade de 2 à 4 feuilles du canola et la seconde, au stade de 4 à 6 feuilles; une troisième application, au besoin, peut être effectuée jusqu'à, mais avant, la montée en graines. Toutes les applications de l'herbicide LIBERTY 150 SN pour la production de semences d'hybrides doivent être faites à raison de 3,33 à 4 L/ha.

MAUVAISES HERBES SENSIBLES : L'herbicide LIBERTY 150 SN a un effet sur toutes les mauvaises herbes et cultures à l'exception des cultures conçues pour être tolérantes aux applications de l'herbicide LIBERTY 150 SN. Les mauvaises herbes qui suivent sont sensibles à l'herbicide LIBERTY 150 SN. L'herbicide LIBERTY 150 SN donnera la meilleure suppression s'il est appliqué aux stades foliaires recommandés.

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Saponaire des vaches	-----								1,33 L/ha
Sétaire verte	-----						Maximum de 3 talles		

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Échinochloa pied-de-coq	-----								2 L/ha
Renouée persicaire	-----								
Chénopode blanc	-----								
Soude roulante	Jusqu'à 8 cm de haut								
Renouée	-----								
Tabouret des champs	-----								
Lin spontané	Jusqu'à 6 cm de haut								
Moutarde des champs	-----								

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Chardon des champs ¹	Jusqu'à 10 cm de haut								2,67 L/ha
Stellaire moyenne	-----				Paires de feuilles				
Ortie royale	-----				Paires de feuilles				
Kochia à balais	Jusqu'à 8 cm de haut								
Laiteron des champs vivace	-----								
Chiendent ¹	-----								
Amarante à racine rouge	-----								
Mauve à feuilles rondes	-----								

Matricaire maritime	Jusqu'à 10 cm de haut
Bourse-à-pasteur	-----
Orge spontanée ²	----- Maximum de 2 talles
Blé spontané	----- Maximum de 2 talles
Renouée liseron	-----

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX 3,33 L/ha
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Gaillet gratteron	----- Verticilles								
Pissenlit	Rosette de 1 à 15 cm								
Sagesse des chirurgiens	Jusqu'à 10 cm de haut								
Ortie royale	----- Paires de feuilles								
Stramoine commune	-----								
Chiendent ³	-----								
Érodium cicutaire	-----								
Folle avoine	----- Maximum de 2 talles								

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX 3,33 L/ha
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Populations élevées									
Chardon des champs ¹	Jusqu'à 10 cm de haut								
Chiendent ¹	-----								
Orge spontanée ²	----- Maximum de 2 talles								
Blé spontané	----- Maximum de 2 talles								
Renouée liseron	-----								

MAUVAISE HERBE	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX 4 L/ha
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Chardon des champs ⁴	Jusqu'à 10 cm de haut								
Stramoine commune ⁵	-----								
Chiendent ⁶	-----								
Brome du Japon ⁷	----- jusqu'à l'apparition de la 1 ^{er} talle								
Brome de toits ⁷	----- jusqu'à l'apparition de la 1 ^{er} talle								

¹ Répression des parties aériennes seulement

² Répression seulement

³ Suppression de croissance améliorée des parties aériennes

⁴ Meilleure répression des parties aériennes

⁵ Suppression améliorée

⁶ Suppression pendant toute la saison des populations élevées

⁷ Brome germiné au printemps seulement; pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer après un traitement en présemis ou non sélectif avec un herbicide au glyphosate.

Section 8 : Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada Inc. au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

- Les produits d'association peuvent avoir d'autres restrictions en matière de stades foliaires.
- Pour une efficacité accrue, l'herbicide LIBERTY 150 SN peut être mélangé en cuve avec les produits suivants :

CANOLA

PRODUIT D'ASSOCIATION	TAUX	MODE D'EMPLOI
Centurion ^{MD} / Select ^{MD} ou Centurion ^{MD} ADV	63 mL/ha ou 126 mL/ha	<p>Pour la suppression de l'orge spontanée et de la folle avoine, appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN à raison de 2,67 à 4,0 L/ha avec Centurion ou Select à raison de 63 mL/ha ainsi qu'un adjuvant tel que recommandé sur l'étiquette de Centurion ou Select. Appliquer lorsque les mauvaises herbes ont de 1 à 4 feuilles et un maximum de 2 talles.</p> <p>Centurion ou Select à raison de 63 mL/ha peut être remplacé par Centurion ADV à raison de 126 mL/ha. Un adjuvant n'est pas nécessaire lors du mélange en réservoir avec Centurion ADV.</p>
Centurion / Select ou Centurion ADV	190 mL/ha ou 380 mL/ha	<p>Pour la suppression des mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide LIBERTY 150 SN et sur l'étiquette de Centurion ou Select plus l'orge agréable, les bromes du Japon et de toit germinés au printemps, appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN à raison de 3,33 à 4,0 L/ha en mélange en cuve avec Centurion ou Select à raison de 190 mL/ha ainsi qu'un adjuvant tel que recommandé sur l'étiquette de Centurion ou Select. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur les étiquettes de l'herbicide LIBERTY 150 SN, Centurion et Select et lorsque l'orge agréable est de 1 à 4 feuilles et un maximum de 2 talles et les bromes du Japon et de toit germinés au printemps sont au stade 1 à 6 feuilles jusqu'à l'apparition de la 1^{er} talle.</p> <p>Centurion ou Select à raison de 190 mL/ha peut être remplacé par Centurion ADV à raison de 380 mL/ha. Un adjuvant n'est pas nécessaire lors du mélange en réservoir avec Centurion ADV.</p>
Facet ^{MD} L + Merge ^{MD}	0,28 à 0,56 L/ha + 0,5 à 1,0 L/ha	<p>Pour une suppression accrue et plus uniforme du gaillet gratteron du stade 1 jusqu'au stade 6 verticilles, appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN à raison de 3,33 à 4 L/ha avec Facet L à raison de 0,28 L/ha. Les taux élevés de Facet L (0,42 à 0,56 L/ha) vont procurer une répression des cohortes ultérieures de gaillet grateron. Utiliser la dose 0,56 L/ha lorsque les densités de gaillets gratterons sont élevées, lorsque le stade est avancé ou pour un effet résiduel accru. Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant Merge à raison de 0,5 à 1 L/ha. L'application devrait être effectuée à partir du stade cotylédon à 6 vraies feuilles de la culture de canola.</p>

PRODUIT D'ASSOCIATION	TAUX	MODE D'EMPLOI
Facet L + Centurion + Amigo ou Merge ou Facet L + Centurion ADV	0,28 à 0,56 L/ha + 63 à 190 mL/ha + 0,5 L/ha ou 0,28 à 0,56 L/ha + 126 à 380 mL/ha	Pour une suppression accrue et plus uniforme du gaillet gratteron du stade 1 jusqu'au stade 6 verticilles et des graminées annuelles, appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN à raison de 3,33 à 4 L/ha avec Facet L à raison de 0,28 à 0,56 L/ha, ainsi qu'avec Centurion à raison de 63 à 190 mL/ha. Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant Amigo ou Merge à raison de 0,5 L/ha. L'application devrait être effectuée à partir du stade cotylédon à 6 vraies feuilles de la culture de canola. Centurion à raison de 63 à 190 mL/ha peut être remplacé par Centurion ADV à raison de 126 à 380 mL/ha. Un adjuvant n'est pas nécessaire lors du mélange en réservoir avec Centurion ADV.

Section 9 : Recommandations sur la gestion de la résistance aux herbicides

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide LIBERTY 150 SN est un herbicide du groupe 10. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide LIBERTY 150 SN et à d'autres herbicides du groupe 10. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide LIBERTY 150 SN ou les herbicides du même groupe 10 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou www.agsolutions.ca.

Section 10 : Instructions et précautions d'application

INSTRUCTIONS D'APPLICATION

- La rapidité d'action de l'herbicide LIBERTY 150 SN est influencée par les facteurs environnementaux. La rapidité d'action peut être réduite par temps frais (moins de 10° C), si l'humidité du sol est faible et si l'humidité relative est faible. Généralement, les symptômes visuels apparaissent 2 à 4 jours après l'application.
- Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance. Les mauvaises herbes qui lèvent après l'application ne seront pas supprimées.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN aura un effet sur les mauvaises herbes qui sont à un stade supérieur au stade foliaire recommandé; toutefois, la rapidité d'action et de suppression risque d'être réduite.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN agit essentiellement au contact. Il est donc essentiel d'obtenir un épandage complet des mauvaises herbes à supprimer.
- Lorsqu'une échelle de doses est indiquée, la dose la plus élevée doit être utilisée :
 1. lorsque la croissance des mauvaises herbes ou de la culture est dense;
 2. lorsque les mauvaises herbes sont grandes et/ou à maturité, p. ex., stades foliaires avancés et grande hauteur de la plante;
 3. lorsque le temps est frais est sec.
- Consulter la section 7 pour connaître les mauvaises herbes supprimées.

Instructions relatives à l'application terrestre

- S'assurer que tous les circuits (conduites, rampes, etc.) affichent la concentration appropriée d'herbicide LIBERTY 150 SN et d'eau avant de débiter l'épandage.
- Appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN dans au moins 110 L d'eau/ha, à une pression de 275 kPa et à une vitesse d'avancement de 6 à 8 km/h. Si des soupapes de sûreté sont utilisées, appliquer à une pression de 310 kPa. L'utilisation de buses à jet plat de 80° ou 110° est recommandée pour l'obtention d'un épandage uniforme et une pénétration optimale du couvert végétal.

- L'application de la solution à un angle avant de 45° permettra un meilleur épandage. Consulter les sections 7 et 8 pour connaître la dose et la période d'application appropriée.

Instructions relatives à l'application aérienne

- Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
- Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.
- S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.
- Faire preuve d'une extrême prudence durant l'application aérienne d'un insecticide, d'un herbicide ou d'un fongicide. La dérive de pesticides n'est pas toujours visible à l'oeil nu. De petites gouttelettes peuvent dériver vers des zones fragiles sans signe apparent de danger. Suivre le mode d'emploi à la lettre.
- Les applicateurs doivent utiliser la combinaison appropriée de pastilles de buses, de disposition des buses et de pressions de pulvérisation afin d'obtenir une distribution de grosses gouttelettes d'un diamètre moyen supérieur à 350 microns. Ne pas utiliser de buses Raindrop.

Mises en garde concernant l'utilisation

- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un écran facial les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.
- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

- Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-371-2273. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:
- **Volume d'eau pour l'utilisation en postlevée dans le canola tolérant le glufosinate-ammonium** : Appliquer l'herbicide LIBERTY 150 SN dans au moins 55 L d'eau/ha.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION

- La suppression des mauvaises herbes peut être réduite en présence d'une rosée abondante, d'un brouillard épais ou d'une brume dense au moment de l'application.
- L'épandage uniforme et complet est important pour obtenir une suppression constante.
- Les cultures peuvent être endommagées si l'herbicide LIBERTY 150 SN est appliqué lorsque prévalent des conditions climatiques extrêmes, le gel, une sécheresse, un sol saturé d'eau, un faible degré de fertilité, des dommages causés par la maladie ou les insectes.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN est un herbicide non-sélectif et peut dessécher, défolier ou tuer tous les végétaux. Éviter le contact avec d'autres plantes ou cultures désirables par application directe ou par dérive de pulvérisation, à défaut de quoi des dommages graves peuvent être causés.
- **L'application de l'herbicide LIBERTY 150 SN sur les variétés ou les hybrides de canola non tolérants donnera lieu à des dommages sévères ou à la destruction des cultures.**
- **Pour assurer la sécurité des cultures et une suppression optimale, utiliser l'herbicide LIBERTY 150 SN uniquement sur le canola tolérant le glufosinate-ammonium (p. ex., LibertyLink) cultivé à partir de semences certifiées.**

Délai avant la plantation (DAP)

- Aucun délai avant la plantation n'est requis pour le maïs de grande culture, le canola, le soja, le haricot sec commun (pas cultivé pour les semences), la luzerne, la carotte, l'oignon et la pomme de terre.
- Délai de 70 jours pour le sarrasin commun, l'orge, le millet, l'avoine, le seigle, le sorgho commun, le triticale, le blé, les autres légumes-racines et légumes-feuilles.
- Délai de 120 jours pour toutes autres cultures.

Précautions relatives à l'application terrestre

- Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lors le vent soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.
- **NE PAS** appliquer si le vent souffle à plus de 16 km/h et qu'on utilise des pulvérisateurs à rampes pour l'application terrestre.
- **NE PAS** appliquer si le vent souffle à plus de 25 km/h et qu'on utilise un pulvérisateur à hotte pour l'application terrestre.
- Ne pas utiliser de buses à miroir, d'équipement d'application par gouttelettes contrôlées ni d'équipement de pulvérisation à jet porté.

Précautions relatives à l'application aérienne

Application par voie aérienne: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Résistance à l'entraînement par la pluie

- Toute averse dans les quatre heures suivant l'application risque de réduire l'efficacité.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection des :			
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat terrestre	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m		
Pulvérisateur agricole	Canola	1	0	1	
Aérienne	Canola	Voilure fixe	1	0	35
		Voilure tournante	1	0	30

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Section 11 : Instructions de mélange

- L'herbicide LIBERTY 150 SN doit être appliqué à l'aide d'un équipement propre bien calibré.
- L'herbicide LIBERTY 150 SN est spécialement formulé pour se mélanger facilement dans l'eau.
- Avant d'ajouter l'herbicide LIBERTY 150 SN dans le réservoir de pulvérisation, s'assurer que celui-ci est bien propre (voir la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).
 1. Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau propre.
 2. Verser la quantité appropriée d'herbicide LIBERTY 150 SN.
 3. Verser le reste d'eau, débiter l'agitation et pulvériser immédiatement.

L'herbicide LIBERTY 150 SN et Facet L (Canola tolérants au glufosinate ammonium seulement) :

Lors du mélange en réservoir avec Facet L, ajouter toujours LIBERTY 150 SN en premier dans le réservoir suivi par Facet L, puis après l'adjuvant Merge.

L'herbicide LIBERTY 150 SN et CENTURION ou CENTURION ADV ou SELECT : canola tolérant le glufosinate-ammonium seulement :

Lorsqu'on mélange en cuve l'herbicide LIBERTY 150 SN et CENTURION ou SELECT, toujours verser l'adjuvant AMIGO dans le réservoir en premier, *puis* verser l'herbicide LIBERTY 150 SN dans le réservoir, suivi de CENTURION ou SELECT. Lors du mélange en réservoir avec Facet L, ajouter toujours l'adjuvant AMIGO ou Merge en premier, verser l'herbicide LIBERTY 150 SN, suivi par Facet L, et puis le CENTURION.

Lors du mélange en cuve de l'herbicide LIBERTY 150 SN et de CENTURION ADV, ajouter l'herbicide LIBERTY 150 SN en premier au réservoir et par la suite CENTURION ADV. **Un adjuvant n'est pas nécessaire lors du mélange en cuve avec Centurion ADV.** Lors du mélange en cuve de Facet L, ajouter Facet L en premier au réservoir, par la suite l'herbicide LIBERTY 150 SN et par la suite CENTURION ADV.

L'ajout d'un agent antimoussant peut réduire la formation de mousse, en particulier lorsqu'on utilise de l'eau douce.

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent (voir la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation. L'agitation devrait être toujours en marche lors de tout le processus de mélange.
3. Si nécessaire, verser la quantité appropriée d'AMIGO. Continuer d'agiter jusqu'à ce que AMIGO soit bien mélangé.
4. Verser la quantité requise d'herbicide LIBERTY 150 SN dans le réservoir. Maintenir l'agitation jusqu'à ce que d'herbicide LIBERTY 150 SN soit bien mélangé.
5. Si nécessaire, ajoutez la quantité appropriée de Facet L.
6. Verser la quantité appropriée de CENTURION, CENTURION ADV ou SELECT et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
7. Continuer d'agiter ou de faire rouler le système de dérivation, et pulvériser immédiatement.

8. Après toute interruption de l'épandage, bien agiter avant de reprendre la pulvérisation. Jeter un coup d'œil dans le réservoir pour s'assurer que l'agitation du pulvérisateur suffit à remélanger les produits de la solution de pulvérisation. Ne pas laisser reposer le mélange jusqu'au lendemain.
9. Si une pellicule d'huile commence à se former dans le réservoir, vider et nettoyer le réservoir avec une solution de détergent puissante.
10. Immédiatement après l'emploi, bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent (voir la section 12, Nettoyage du pulvérisateur).

Section 12 : Nettoyage du pulvérisateur

- Avant et après l'utilisation de l'herbicide LIBERTY 150 SN, toujours effectuer un nettoyage complet du réservoir, des conduites et du filtre du pulvérisateur. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'aide d'une solution de détergent puissante.

Section 13 : Alimentation du bétail et délais d'attente

ALIMENTATION DU BÉTAIL

Canola

- Les grains et la farine provenant de la culture traitée peuvent servir à nourrir le bétail.
- Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci comme fourrage; les données appuyant un tel emploi sont insuffisantes.

DÉLAIS D'ATTENTE

Canola

- Lorsque l'herbicide LIBERTY 150 SN est mélangé en cuve avec Centurion, Centurion ADV ou Select, respecter un délai d'attente avant la récolte de 60 jours à partir de la date du traitement (ou du dernier traitement lorsqu'il y a eu une deuxième application).
- Lorsque l'herbicide LIBERTY 150 SN est mélangé en cuve avec Facet L, respecter un délai d'attente avant la récolte de 60 jours à partir de la date du traitement.

Section 14 : Avis

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

FACET est une marque déposée de BASF SE, utilisé sous licence par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

Tous les autres produits indiqués sont des marques déposées de leurs entreprises respectives.